ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or

Affectation en 1ère année de CAP, 2nde professionnelle et 2nde GT dans les lycées publics (EN et agriculture), les lycées privés sous contrat et les lycées privés agricoles.
Saisie des vœux pour l'apprentissage

Le Service en ligne affectation

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans un collège public de l'EN, privé sous contrat ou agricole peuvent saisir leurs vœux d'affectation via un Service en ligne Affectation. Ce Service a pour objectif de présenter à partir d'un portail publique unique l'ensemble de l'offre de formation post-3ème de chaque académie intégrée à la procédure Affelnet-lycée (formations des voies générales et technologiques, professionnelle sous statut scolaire et sous statut d'apprenti)

La procédure d'affectation continue à être gérée dans les applications académiques Affelnet-lycée. Les établissements d'origine peuvent suivre dans Affelnet-lycée les saisies réalisées par les familles et effectuer à leur place, si celles-ci le souhaitent, toutes les opérations nécessaires.

Le calendrier d'ouverture de ce service est national : du 09 mai au 31 mai 2022 minuit.

Les demandes saisies par les familles seront transférées chaque nuit dans l'application Affelnet-lycée de l'académie d'origine de l'élève.
Le chef d'établissement pourra consulter les saisies effectuées par les parents, en assurer le suivi (menu : suivi des saisies TS ou SL) et accorder des délégations de droits pour les enseignants.
Attention pendant la période de saisie des vœux via le TSA, toute saisie faite en établissement serait « écrasée » par une saisie faite par la famille.

Après la fermeture de la saisie des vœux par le Service en ligne les établissements devront intervenir directement dans Affelnet pour :

- compléter les dossiers (saisir les critères de dérogation, vérifier et/ou modifier si nécessaire la zone géographique déterminée automatiquement) ;
- en accord avec la famille et/ou en conformité avec la décision d'orientation, ajouter, supprimer, modifier les vœux ;
- réaliser l'import du LSU ;
- lancer un contrôle de cohérence Voie d'orientation / vœux et un contrôle de vérification des éléments obligatoires dans les dossiers des élèves.

Les demandes vers les académies extérieures seront transformées en dossier dans l'application affelnet-lycée de chaque académie demandée à la fermeture du Service en ligne affectation (31 mai minuit).
Un vœu de recensement global par académie demandée (quel que soit le nombre de demandes déposées par académie), sera automatiquement créé dans Affelnet-lycée de l'établissement d'origine, **L'établissement d'origine devra compléter le dossier des élèves dont les familles ont exprimé des demandes hors académie (LSU, avis du chef d'établissement…), dans l'application affelnet-lycée de chaque académie concernée (via Affelmap ou Calendrier des académies)**. En amont, il recevra automatiquement un mot de passe lui permettant d'accéder au service de saisie simplifie Affelnet-lycée de l'académie demandée par la famille.

🕮 Pour une présentation complète de l'application AFFELNET et des opérations à effectuer, se reporter à la brochure académique.

L'application AFFELNET-Lycée permet en tant qu'outil de traduire la politique académique d'affectation des élèves. Cette unique application permet de gérer simultanément les élèves concernés par les 2 paliers d'affectation (3ème et 2nde) en évitant les doubles affectations.

Pour autant, la procédure AFFELNET ne remet pas en cause la répartition des responsabilités :

- Le directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale reste responsable sous l'autorité du recteur, de l'affectation dans les lycées publics de l'éducation nationale de son département.
- Le directeur régional de la direction de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, reste le seul responsable de l'affectation dans les lycées dépendant de son ministère.
- Les chefs d'établissement des lycées privés sous contrat d'association conservent la responsabilité de l'admission des élèves dans leurs établissements.

Depuis l'année dernière, les établissements privés sous contrat ont intégré la procédure affelnet pour l'affectation dans leurs formations post-3ème, selon des modalités particulières, la prise de contact par les élèves et leurs responsables légaux avec le lycée privé souhaité demeurant un préalable indispensable.
Un code vœu spécifique est attribué dans affelnet à chacune des 2ndes GT, des 2ndes professionnelles et des 1ères années de CAP de l'enseignement privé comme pour toutes les autres formations déjà intégrées dans cette application. Les établissements privés ne sont pas sectorisés (pas de dérogation pour ces vœux)

Tous les vœux doivent être saisis dans l'ordre véritable souhaité par les représentants légaux ou l'élève majeur, quelles que soient les modalités de formation envisagées (enseignement public, privé ou apprentissage)
Exemple : Si un élève souhaite poursuivre dans l'enseignement privé et que la rencontre préalable a permis d'expliciter et de conforter ce choix, il conviendra de saisir ce souhait en vœu 1.

Les vœux de poursuite d'études en apprentissage doivent toujours être saisis en tant que vœux de recensement.
Les élèves peuvent émettre 15 vœux au maximum (toutes voies d'orientation confondues) ; 10 vœux maximum pour l'académie de Dijon et 5 hors académie.

1. Procédure d'affectation en classe de seconde GT

A l'issue de la classe de troisième, elle est réalisée en fonction de la décision d'orientation prise par le principal du collège fréquenté.
En fonction de leur capacité de travail et de leurs centres d'intérêt, les élèves peuvent choisir au plus deux enseignements optionnels, en complément des 10 enseignements communs obligatoires :

- **un enseignement optionnel général ;**
- **un enseignement optionnel technologique.**

Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité - LCA - de latin et grec peuvent être choisis en plus de ces enseignements

- **Les enseignements optionnels ne peuvent être saisis dans AFFELNET ; les élèves seront donc affectés en 2nde GT sans mention de l'enseignement optionnel ou des enseignements optionnels souhaité(s).**

Pour les lycées sectorisés, une priorité d'affectation est toujours accordée aux élèves du secteur de recrutement, quels que soient les enseignements optionnels souhaités, à l'exception de « création et culture design », enseignement pour

lequel seul le barème « affelnet » est pris en compte sans considération de secteur et de « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse », enseignement pour lequel les élèves doivent participer à un prè-recrutement (ces enseignements délivrés à raison de 6 heures hebdomadaires conditionnant respectivement l'accès à la classe de 1ère STD2A et celle de 1ère S2TMD)

Les demandes de dérogation sont instruites en fonction des critères ministériels hiérarchisés. Le critère « parcours particulier » ne peut être mobilisé que dans le cas d'une demande de section sportive dans un autre établissement que le lycée de secteur.

- **Le critère parcours particulier n'est pas mobilisable pour une demande de LV C ou LCA non enseignée dans le lycée de secteur.**

Le recrutement des secondes spécifiques et des sections particulières suivantes se fait toujours sans considération de secteur et bénéficient toujours d'un recrutement académique :

- 2nde STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- sections binationales et internationale ;
- sections « sportifs de haut niveau » et sections d'excellence sportive.

Cas particuliers.

Au sein du département de la Côte d'Or, les lycées « Gustave Eiffel », « Simone Weil » et « Les Marcs d'Or » de Dijon, « Henry Moisand » de Longchamp et les lycées agricoles sont intégralement désectorisés (les élèves sont classés uniquement en fonction du barème AFFELNET ; aucune dérogation n'est nécessaire)

Dans tous les cas, les sections européennes ou l'enseignement d'une discipline générale en langue vivante étrangère ne font pas l'objet d'une affectation spécifique (et ne donnent pas lieu à des dérogations de secteur), mais constituent des dispositifs de diversification pédagogique proposés aux élèves par le lycée dans lequel ils sont affectés.

Les demandes de dérogation de secteur à l'entrée en 2nde GT peuvent porter sur plusieurs vœux mais le dernier vœu doit impérativement porter sur le lycée de secteur, faute de quoi la famille ou l'élève majeur prendrait le risque de ne pas obtenir d'affectation.

2. Procédure d'affectation en classe de 2nde professionnelle et 1ère année de CAP

L'affectation se fait en fonction des décisions d'orientation et du choix de spécialité par les représentants légaux.
Une priorité est accordée aux élèves de SEGPA pour l'affectation dans la plupart des CAP (cf. liste dans brochure académique affelnet).

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, certains baccalauréats professionnels sont regroupés en « familles de métiers » avec une classe de 2nde professionnelle commune.

- Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers de l'hôtellerie-restauration

- Métiers de l'alimentation
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Deux situations sont donc possibles.

1/ Si la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé par l'élève fait partie d'une des familles de métiers, l'élève doit faire un vœu de 2nde professionnelle en utilisant le code vœux correspondant à la famille de métiers dans le lycée professionnel désiré. Les élèves qui choisiront une seconde professionnelle par famille de métiers à la rentrée 2022 choisiront, en fin de seconde, une des spécialités de la famille, proposée au sein de l'établissement ou au sein d'un réseau d'établissements, si la formation souhaitée par l'élève n'est pas proposée dans son établissement. A l'issue de leur 2nde professionnelle, les élèves seront prioritaires pour accéder aux spécialités de première professionnelle implantées dans le lycée qu'ils fréquentent (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée).

2/ Si la spécialité du baccalauréat envisagé ne fait pas partie des familles de métiers prévues à la rentrée 2022, l'élève fait un vœu de 2nde professionnelle en utilisant le code vœu correspondant à la spécialité du baccalauréat souhaité, dans le lycée souhaité.

Attention : Seules les poursuites d'études sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers. Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés. Le vœu saisi correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnelle envisagé.

- **A l'exception de quelques filières qui ont vocation à recruter au-delà des limites de la région académique, deux niveaux de priorité d'affectation dans les voies professionnelles de l'enseignement public de nationale sont mis en œuvre :**

    1- **Candidats scolarisés dans l'académie de Dijon et de Besançon.**
    2- **Candidats des autres académies.**

Elèves concernés par la procédure AFFELNET LYCEE pour une affectation en 2nde GT, 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP et un recensement des vœux d'apprentissage

En collège :

- tous les élèves de 3ème.

En LP ou CFA :

- les élèves de 3ème prépa-métiers ; les élèves de 3ème de l'enseignement agricole ; les élèves de 2nde professionnelle et de 1ère année de CAP et les élèves en première année d'apprentissage (2nde professionnelle ou 1ère année de CAP) envisageant un redoublement dans un LP public ou privé agricole ou dans une MFR.

En LEGT :

- les élèves de 2nde GT envisageant un redoublement ou une réorientation dans les lycées publics et privés agricoles et les MFR (en 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP) ;

Les élèves pris en charge par la MLDS.

Les demandes des élèves scolarisés en 2ème année de CAP, souhaitant poursuivre leurs études en préparant un nouveau CAP ou un nouveau baccalauréat professionnel, ne seront considérées qu'à l'issue des commissions d'affectation du mois de juin, et ne seront alors honorées qu'en fonction des places restées vacantes. Elles ne donnent pas lieu à une saisie dans AFFELNET. Pour ces demandes un dossier demande d'affectation « papier » hors procédure informatisée sera constitué et transmis à la DSDEN (pôle ELAE) pour le 24 juin 2022.

Les demandes des élèves de 2nde professionnelle souhaitant poursuivre leurs études en 2nde GT ne sont saisies dans AFFELNET que dans le cas où ces élèves avaient bénéficié d'une décision d'orientation 2nde GT en fin de 3ème. Dans le cas contraire un dossier « papier » hors procédure informatisée est renseigné et transmis à la DSDEN pour le 24 juin 2022.

Dérogation de secteur à l'entrée en 2nde GT

Article D 211-11 du code de l'Education
« Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.
L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.
Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dont relève cet établissement.
Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par l'inspecteur d'académie, conformément aux procédures d'affectation en vigueur ».

La hiérarchisation des critères sur lesquels se fondent les demandes de dérogation (définie par la circulaire n°2008-42 du 4 avril 2008) a été modifiée par la circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013 relative à l'orientation et la préparation de la rentrée 2013. Les demandes à examiner en priorité restent d'une part, celles des élèves en situation de handicap et nécessitant une prise en charge médicale importante, d'autre part, celles émanant de boursiers au mérite ou de boursiers sociaux. Les demandes liées à des rapprochements de fratrie ou de proximité de l'établissement sont ensuite examinées avant celles relatives à des « parcours scolaires particuliers ».

Critères de dérogation

Les dérogations seront donc attribuées selon les critères prioritaires suivants :

1. les élèves souffrant de handicap ;
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. les élèves boursiers ;
4. les élèves dont le frère ou la sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
5. les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. les élèves qui souhaitent suivre un parcours particulier :
    - pour notre académie, uniquement sections sportives non implantées dans le lycée de secteur ;

Les autres demandes seront examinées au cas par cas et, le cas échéant, accordées à titre exceptionnel au regard des situations particulières.

Les demandes de dérogation de secteur à l'entrée en 2nde GT peuvent porter sur plusieurs vœux mais le dernier vœu doit impérativement porter sur le lycée de secteur (code générique établissement AFFELNET), faute de quoi la famille ou l'élève majeur prendrait le risque de ne pas obtenir d'affectation.

Recueil et traitement des demandes

1. Recueil des demandes de dérogation

Les demandes des familles seront recensées par les chefs d'établissement en utilisant l'imprimé type de l'académie.
Les chefs d'établissement vérifieront la validité des critères évoqués. S'agissant des deux premiers critères (handicap et prise en charge médicale), il sera fait appel pour ce faire au médecin scolaire.

2. Traitement des demandes

A partir des imprimés et des pièces justificatives fournies, le ou les vœu(x) de la famille faisant l'objet d'une dérogation sera ou seront saisi(s) dans AFFELNET. L'activation de la case correspondant à la demande de dérogation provoque l'ouverture d'une fenêtre permettant de renseigner le ou les critère(s) motivant la demande (cf. guide de saisie).

Les imprimés seront transmis à la DSDEN (ELAE), <u>uniquement pour les critères :</u>

- **1 « Handicap » et 2 « prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé » (accompagnés d'un avis médical sous pli cacheté) ;**

⇨ **Date limite de transmission des imprimés à la DSDEN (ELAE) le 07 juin 2022.**

Les élèves concernés par une demande de dérogation

Le logiciel AFFELNET fonctionne à partir de la zone géographique saisie. A travers cette zone, c'est bien l'adresse de l'élève qui détermine le lycée de secteur.

Suivant que l'élève est scolarisé dans son collège de secteur ou pas, et qu'il sollicite une affectation dans son lycée de secteur ou pas, quatre cas peuvent se présenter :

	L'élève est scolarisé dans le collège correspondant à son domicile	L'élève est scolarisé par dérogation dans le collège qu'il fréquente
L'élève demande une affectation dans son lycée de secteur	Pas de dérogation	Pas de dérogation
L'élève demande une affectation dans un lycée autre que son lycée de secteur	Dérogation obligatoire	Dérogation obligatoire

Recrutements particuliers en 2nde Pro et 2nde GT

Pour un certain nombre de formations, les contraintes liées à l'exercice des métiers auxquels elles préparent font, qu'en complément du travail de préparation de l'orientation mis en œuvre dans les établissements scolaires, une prise de contact préalable avec l'établissement souhaité est indispensable. **C'est particulièrement le cas pour les filières de l'hôtellerie et la formation de conducteur d'engins de travaux publics au lycée Désiré Nisard**.
Pour d'autres formations, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :

1- Recrutements particuliers en 2nde GT ou 2nde professionnelle

- 2nde GT avec enseignement optionnel « culture et pratique de la danse » ou « culture et pratique de la musique », qui prépare à une poursuite d'études vers le baccalauréat S2TMD « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (ex TMD) au lycée Carnot de Dijon ;
- section « ABIBAC » au lycée Charles de Gaulle de Dijon ;
- section « BACHIBAC » au lycée Montchapet de Dijon ;
- section internationale « Anglais » au lycée Charles de Gaulle de Dijon ;
- bac pro « conduite et gestion de l'entreprise hippique » au LEGTA de Châtillon-sur-Seine ;
- bac pro « métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » et « maintenance des équipements industriels » avec parcours Marine nationale au lycée Hippolyte Fontaine.

Pour toutes ces formations, les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le début du deuxième trimestre et un dossier spécifique devra être renseigné.

Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN (IEN-IO) dès que possible et pour le 08 juin 2022 dernier délai la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » (liste avec nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine, de type EXCEL).

ATTENTION :

Les procédures particulières de « pré-recrutement » ne dispensent en aucun cas les élèves de saisir leurs vœux dans AFFELNET ; la saisie dans AFFELNET est obligatoire.

Les vœux correspondant à ces recrutements particuliers devront être saisis pour le 9 juin 2022

2- Recrutements particuliers en sections sportives, sections d'excellence sportives et accueil des sportifs de haut niveau

Le recrutement des sections sportives et des sportifs de haut niveau donne également lieu à une procédure particulière.

Sections « sportifs de haut niveau »

Texte de référence : Note de service n°2014-071 du 30-04-2014

Les élèves concernés sont exclusivement les sportifs identifiés inscrits sur la liste espoir ou celle des sportifs de haut niveau validées par le ministère des sports pour la région Bourgogne.

Procédure d'affectation

1. Transmission par la DRAJES des dossiers sélectionnés par le CREPS aux chefs d'établissement des trois lycées de Côte d'Or concernés (Boivin, H. Fontaine, Les Arcades).
2. Réception des dossiers par les chefs d'établissements et pré-instruction en lien avec leurs équipes pédagogiques.
3. Commission préparatoire de classement des dossiers **le 03 juin 2022**.
4. Transmission des listes par l'IA-IPR EPS à la directrice académique (à l'attention de l'IEN-IO) pour validation (lycées publics) et au directeur du lycée privé **pour le 08 juin 2022**.
5. Affectation définitive des élèves dans les établissements publics ; inscription effective des élèves dans le lycée privé.

ATTENTION :

Pour les élèves sollicitant une inscription dans un lycée public comme pour l'établissement privé, la procédure spécifique d'admission des sportifs de haut niveau ne dispense pas les élèves d'une saisie informatique de leurs vœux. **Ces vœux doivent impérativement être saisis dans le logiciel « Affelnet » pour le 09 juin 2022**.

Saisie des Vœux

Lycée Boivin **Code vœu 02111 657**

Le lycée Boivin accueille les SHN de toutes les spécialités (validées par le ministère des sports pour la Bourgogne), à l'exception du pôle rugby et des parcours d'excellence sportive basket.
La capacité d'accueil en classe de 2nde GT est fixée à 33 élèves ; l'emploi du temps est aménagé pour tenir compte des contraintes sportives.
A la suite de la classe de 2nde GT, un cycle terminal en 3 ans est mis en place, en vue de préparer le baccalauréat.
Un hébergement des SHN est prévu à l'internat du lycée, selon le schéma défini par le conseil régional de Bourgogne.

Lycée H. Fontaine

Code vœu 02111 658 pour une poursuite d'études en 2nde GT ;
Codes vœux des 2ndes professionnelles concernées pour la filière professionnelle

Le lycée H. Fontaine accueille prioritairement les élèves du pôle rugby et des parcours d'excellence basket.

La capacité d'accueil en classe de 2nde GT est fixée à 20 et celle des 2nde professionnelle à 10 ; l'emploi du temps est aménagé en fonction des contraintes sportives.
Le lycée peut accueillir d'autres SHN, dans l'éventualité où les 20 places ne sont pas mobilisées par ces disciplines. Dans ce cas, l'aménagement de l'emploi du temps pour ces autres élèves SHN est nécessairement le même que celui dont bénéficient les rugbymans et les basketteurs.

Lycée privé Les Arcades

Code vœu 02111 428 pour une poursuite d'études en 2nde GT ;
Codes vœux des 2ndes professionnelles concernées pour la filière professionnelle

Le lycée accueille des élèves des structures du PPF de toutes les spécialités sportives et leur permet l'accès à l'ensemble de ses filières afin que l'élève puisse s'engager dans un projet scolaire motivé.
Les emplois du temps sont aménagés en fonction des horaires d'entraînements. Des cours de soutien sont mis en place sur des créneaux libres, avec un effectif très réduit (1 à 5 élèves) et assurés par le professeur de la classe.

Sections d'excellence sportive

Texte de référence : circulaire du 10.04.2020 / circulaire académique du 31 mars 2021

Ces sections s'adressent aux élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau, désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener pour certains vers le haut niveau national et international.

Procédure d'affectation

La liste des élèves retenus pour entrer dans ce dispositif est proposée par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales et finalisée par la DRAJES à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, habiletés sociales, dossier scolaire). Un classement des candidats sera proposé dans l'éventualité où tous les élèves ne pourraient être admis en SES. Ces listes sont arrêtées après examen du comité de pilotage des sections d'excellence sportive.
Transmission des listes à la directrice académique (à l'attention de l'IEN-IO) pour validation le 08 juin 2022.

- **Section d'excellence sportive natation, Lycée Boivin : code vœu 02121 429**
- **Sections d'excellence sportive rugby et football féminin (ouverture 2022), Lycée Hippolyte Fontaine : code vœu 02121 430 pour la 2nde GT ou code vœu de la spécialité de la 2nde pro souhaitée**
- **Section d'excellence sportive course d'orientation, Lycée Stephen Liegeard (ouverture 2022) : code vœu 02121 432**

Ces vœux doivent impérativement être saisis dans le logiciel « Affelnet » pour le 9 juin 2022.

Sections sportives

Texte de référence : circulaire du 10.04.2020

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité

ordinaire. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Procédure d'affectation en section sportive, football M/F et Handball au lycée Boivin (2nde GT)

1. Les demandes des élèves et de leurs familles sont adressées directement à l'établissement d'accueil.
2. Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement (sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet et en donnant une priorité aux élèves du secteur) à la directrice académique (à l'attention de l'IEN-IO) **pour le 08 juin 2022.**
3. Les élèves sont affectés par la directrice académique dans la limite des places disponibles.

ATTENTION : Pour les élèves sollicitant une inscription dans ce lycée, la procédure spécifique d'affectation en section sportive ne dispense pas les élèves d'une saisie informatique de leurs vœux.

Ces vœux doivent impérativement être saisis dans le logiciel « Affelnet » pour le 9 juin 2022.

Code vœu 02111 586

Procédure d'affectation en section sportive pour les autres lycées (2nde GT) :

- **Football masculin, futsal, tennis, hockey sur glace, équitation, natation artistique (lycée Hippolyte Fontaine)**
- **Raid multisports de nature (lycée Nisard)**
- **Football et VTT (lycée Clos Maire de Beaune)**
- **Handball (lycée Eiffel de Dijon)**

1.Les demandes des élèves et de leurs familles sont adressées directement à l'établissement d'accueil.
2.Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement (sur la base de critères sportifs et après consultation des instances fédérales partenaires du projet) à la directrice académique (à l'attention de l'IEN-IO) **pour le 08 juin 2022**.
3.Les élèves du secteur sont affectés, les autres le sont dans la limite des capacités d'accueil (critère de dérogation parcours particulier pour les lycées sectorisés)

- **Code vœu 02121 367** pour les sections du lycée Hippolyte Fontaine
- **Code vœu 02121 363** pour la section du lycée Nisard
- **Code vœu 02121 360** pour les sections du lycée Clos Maire
- **Code vœu 02121 368** pour la section du lycée Eiffel

Ces vœux doivent impérativement être saisis dans le logiciel « Affelnet » pour le 09 juin 2022.

Procédure d'affectation en section sportive de l'enseignement professionnel
(VTT et football du lycée Antoine et football du Lycée H. Fontaine)

1. Les demandes des élèves et de leurs familles sont adressées directement à l'établissement d'accueil.
2 Les élèves sont affectés à partir du barème AFFELNET dans la limite des places disponibles.

Codes vœux AFFELNET : code de la section professionnelle souhaitée.

Procédure « pré-AFFELNET »

La commission « pré-AFFELNET » relative à l'affectation en 1ère année de CAP ou en 2nde professionnelle se tiendra dans chaque département **le 1er juin 2022**. Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève.

La date limite de dépôt des dossiers (service ELAE de la DSDEN) est fixée au 20 mai 2022.

Sont concernés par la commission pré-affelnet :

1. **Les élèves présentant des contre-indications médicales importantes ou en situation de handicap limitant EFFECTIVEMENT les possibilités d'orientation dans certaines filières.**

Les vœux sont saisis dans l'établissement d'origine, avec les évaluations et avis du chef d'établissement.
Un dossier pré-AFFELNET est renseigné et complété par :

- les bulletins scolaires trimestriels ou bilans périodiques ;
- tout document attestant les compétences et connaissances permettant d'évaluer les candidats ;
- un compte rendu confidentiel du médecin scolaire joint sous pli cacheté attestant de l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines formations, qui sera considéré par le médecin conseiller technique du DASEN.

Le dossier est transmis à la DSDEN (ELAE) pour le 20 mai 2022, délai de rigueur.
Au regard du dossier, un bonus **pourra le cas échéant** être attribué par le DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

NB : Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.

2. **Retour en formation initiale**

Les candidats au retour en formation initiale doivent :

- rencontrer un psychologue de l'éducation nationale conseiller d'orientation,
- établir un ou plusieurs dossier(s) de demande de retour en formation initiale (un par vœu) lors de cet entretien,
- rencontrer le(s) proviseur(s) des établissements demandés. L'avis favorable de l'équipe éducative est indispensable pour la poursuite de la procédure,
- constituer un dossier pré-AFFELNET , incluant les derniers bulletins scolaires et le dossier de retour en formation initiale.

Le dossier est transmis à la DSDEN pour le 20 mai 2022, délai de rigueur.
La saisie de la demande d'affectation, des évaluations et des avis est effectuée par la DSDEN si la candidature est retenue par la commission.

Les dossiers des jeunes issus des dispositifs MLDS ne sont pas traités par la procédure pré-affelnet, mais saisis dans affelnet par les établissements supports des dispositifs (cf. guide académique affelnet)

NB : Les demandes des élèves de SEGPA souhaitant intégrer une première année de préparation à un CAP pour laquelle ils ne sont pas prioritairement affectés, voire une seconde professionnelle, ne sont pas traitées dans le cadre de la commission pré-AFFELNET.